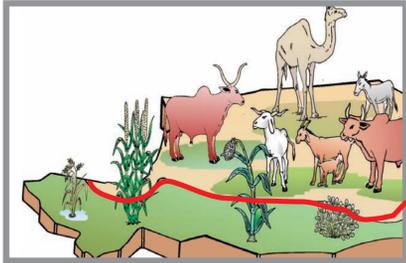




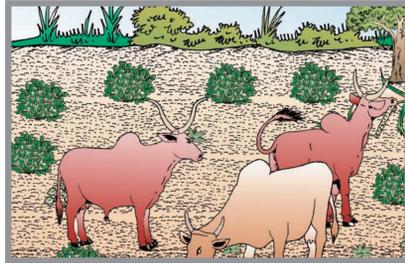
# L'accès aux espaces pastoraux et leur sécurisation



## Quels sont les différents types d'espaces pastoraux ?



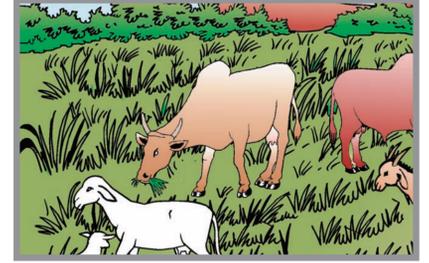
La zone pastorale



Les champs après leur libération

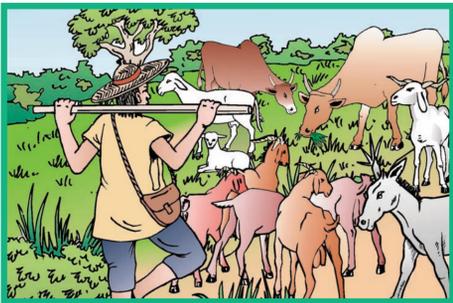


Les couloirs de passage



Les aires de pâturage

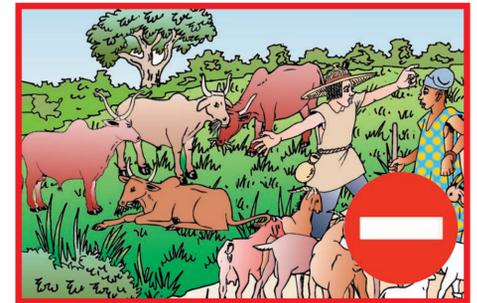
## Quelle peut être l'utilisation des espaces pastoraux ?



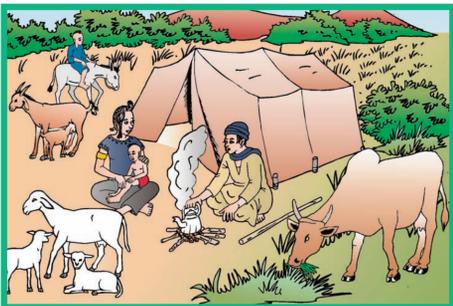
Pour le pâturage



Il est interdit de cultiver dans les aires de pâturage et couloirs de passage.



Il est interdit d'empêcher l'accès aux éleveurs de passage.



Pour le campement des éleveurs



Il est interdit de construire des habitations dans les aires de pâturage et couloirs de passage.



Il est interdit de lotir les aires de pâturage et les couloirs de passage.

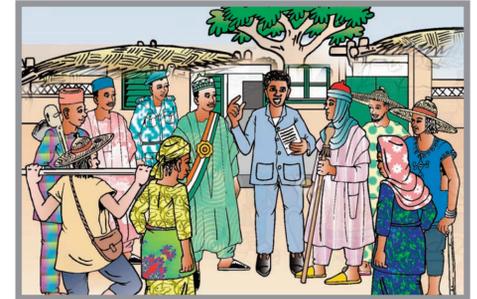
## Comment sécuriser les espaces pastoraux ?



1. Demande à la COFO



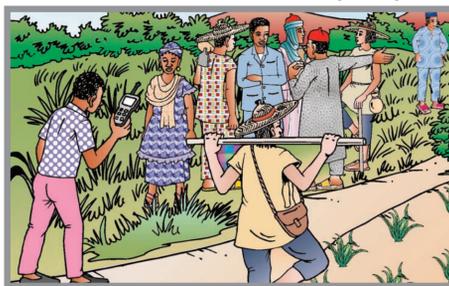
2. Mission d'identification de l'espace pastoral



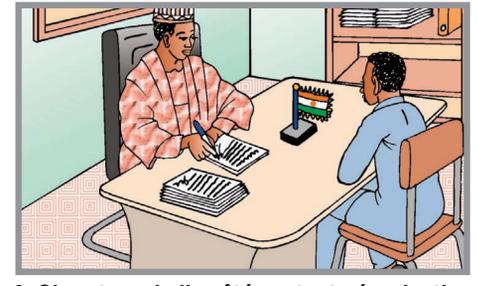
3. Mission d'information



4. Publicité foncière



5. Mission de délimitation de l'espace pastoral



6. Signature de l'arrêté portant sécurisation de l'espace pastoral



7. Enregistrement de l'acte au dossier rural



8. Matérialisation de l'espace pastoral



9. Contrôle de mise en valeur

## Quels sont les droits des éleveurs sur les espaces pastoraux et comment les faire reconnaître ?

Les droits fonciers des éleveurs sur leur terroir d'attache peuvent être reconnus par la Commission foncière par la délivrance d'un acte attestant d'un droit d'usage prioritaire. Ce droit d'usage prioritaire n'est pas un droit de propriété : il n'exclut pas l'accès des autres éleveurs aux ressources pastorales.

Pour se voir reconnaître un droit d'usage prioritaire : s'adresser à la Commission foncière communale ou départementale.

